

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 11 février, de la motion de M. Turner que le bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir qui a coupé le courant hier soir. Il m'aurait été plus facile de finir mon discours hier soir. Sans doute y a-t-il partout dans toutes les classes des sournois qui ne comprennent pas que certains prennent au sérieux les questions de doctrine.

Hier soir, j'ai appuyé l'idée d'un amendement futur, tendant à supprimer les dispositions du Code criminel sur l'avortement. J'appuie cette idée pour deux motifs: Je ne crois pas que le fœtus, trois mois après sa conception, soit déjà un être humain. Pendant ces trois mois, l'avortement devrait être considéré comme n'importe quel autre traitement médical. La femme qui désirerait se faire avorter devrait être examinée par un médecin, tout comme si c'était pour se faire enlever les amygdales. La décision de procéder à l'avortement serait à l'entière discrétion du médecin traitant; à lui de décider pour ou contre. Évidemment il lui est loisible de refuser d'enlever des amygdales ou un appendice. Lui seul peut décider. Il incombe évidemment au médecin de décider si la femme qui veut se faire avorter a un motif médical valable.

Je me demande d'où nos médecins tirent les statistiques selon lesquelles chez une population de cinq millions de personnes—je suppose que cela comprend les enfants—on peut prévoir un demi-million d'avortements par an. Il y a ceux qui pour des motifs religieux pensent que les dispositions sur l'avortement ne doivent pas être supprimées du Code criminel. S'ils sont des parlementaires honnêtes, honnêtes envers eux-mêmes et la société où ils vivent, ils admettront que leurs convictions religieuses les acculent à un point de vue incompatible avec les réalités sociales et qui, en définitive est contraire aux principes mêmes de leur religion. Ils se doivent d'examiner la question. Et s'ils le font, j'ai l'impression que bon nombre d'entre eux finiront par appuyer la suppression de la mesure législative sur l'avortement.

• (5.30 p.m.)

J'ai également parlé du problème de l'homosexualité et signalé que le gouvernement s'efforce sincèrement de faire disparaître du Code criminel les articles concernant l'homosexualité et de leur substituer le droit, pour deux adultes consentants, de se livrer à des pratiques homosexuelles. La plupart des sociétés modernes ont déjà pris une initiative dans ce sens. Nos propositions s'inspirent du rapport Wolfenden d'Angleterre et la mesure législative britannique, qui se fonde sur ce rapport, a donné de bons résultats.

On m'a posé des questions au sujet des données statistiques que j'ai citées. Je m'empresse de dire qu'on n'a peut-être pas cité inexactement mes chiffres mais j'ai sûrement induit les gens en erreur si j'ai dit que 10 p. 100 de la population d'Ottawa se composait d'homosexuels. Il se peut qu'un tel niveau existe dans des secteurs de la population et je laisse aux députés le soin de les localiser. Je voudrais néanmoins citer nombre de données statistiques, car on s'est demandé si la chose existait à Ottawa seulement. Je voudrais vous lire un passage d'un article d'un journaliste du *Telegram* de Toronto, intitulé «La Société et l'homosexuel». Une bonne partie des renseignements qui s'y trouvent se fondent sur des témoignages du docteur K. G. Gray, professeur de psychiatrie juridique à l'Université de Toronto, qui fait autorité en la matière. Voici le début de l'article en question:

A l'intérieur, à l'extérieur et un peu partout dans la ville, certains citoyens passent leur vie à se garder, d'une part contre la loi tout en songeant, d'autre part, à des pratiques sexuelles qui les condamnent à un monde crépusculaire.

C'est le monde de l'homosexuel.

Les autorités de la clinique juridique de Toronto—à qui des tribunaux soumettent les cas de psychiatrie—sont d'avis qu'il y a 15,000 homosexuels actifs dans la seule agglomération torontoise, plus 150,000 à l'état latent ou bisexuel.

Cette population d'invertis s'accroît de 6,000 lesbiennes et de 30,000 autres femmes qui mènent extérieurement une vie hétérosexuelle mais sont des homosexuelles à l'occasion ou à l'état latent.

C'est un sujet qui mérite d'être examiné. Je voudrais maintenant citer un autre passage de l'article où, parlant de la John Howard Society, l'auteur écrit:

La société m'a dit:

Suivant l'importance de la prison, de 40 à 80 p. 100 des détenus s'adonnent à l'homosexualité.

L'homosexualité dans nos prisons est un très grave problème. Depuis des années, je recommande qu'on autorise les prisonniers à recevoir la visite de leur femme et de leur